

**Bureau du 25 février 2008**

**Décision n° B-2008-5994**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 415 et 565 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terraillon situé 14, rue Hélène Boucher et appartenant à l'indivision Carruel**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine envisage d'acquérir un appartement de type F 4, situé au troisième étage du bâtiment B de la copropriété Le Terraillon, d'une superficie de 64,86 mètres carrés, formant le lot n° 415 avec les 333/223 840 des parties communes générales attachés à ce lot ainsi qu'une cave, située au sous-sol du même bâtiment, portant le numéro 12, formant le lot n° 565 avec les 3/223 840 des parties communes générales attachés à ce lot, dans un immeuble situé 14, rue Hélène Boucher à Bron et appartenant à l'indivision Carruel.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, l'indivision Carruel céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 56 000 €.

Cette acquisition ferait l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base d'un taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

### **DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition des lots n° 415 et 565 dépendant d'un immeuble de la copropriété Le Terraillon situé 14, rue Hélène Boucher à Bron et appartenant à l'indivision Carruel.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0827 individualisée le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 197 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 56 000 € pour l'acquisition et de 1 424 € pour les frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,